



**République française – Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes**  
**des 4 Rivières**

**Procès-Verbal du Conseil communautaire**  
**Séance du mardi 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières régulièrement convoqué se sont réunis en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT, Président en exercice.

Date de la convocation : mercredi 18 février 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution d'une subvention « Toiture »,
- Délibération – Modification du plan de financement de la future crèche familiale à Lavoncourt,
- Délibération – Attribution des subventions « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »,
- Délibération – Vente d'une parcelle sur la ZAE de Savoyeux,
- Délibération – Avance de subvention au budget office du tourisme,
- Délibération – Attribution d'une subvention pour un projet de parcours de pêche labellisé Passion sur Autet,
- Délibération – Devenir du port de Savoyeux,
- Délibération – Prolongation du dispositif « Petites villes de demain »,
- Délibération – Reconduction des conventions pour les agences postales intercommunales,
- Délibération – Modification de la délibération de création d'un emploi permanent pour le poste d'agent d'accueil, assistant administrative, assistant de direction,
- Délibération – Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Délibération – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal et des budgets annexes,
- Délibération – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Argillières** : Bernard THIERRY, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, **Champlitte** : Christian GUILLAUME, Françoise MOUSSARD, Jean-Marc HENRIOT, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, **Dampierre-sur-Salon** : Jennifer VASSET, Régis VILLENEUVE, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Fabienne RICHARDOT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Catherine JACQUEMARD, **Percey-le-Grand** : Jean-Pierre REBILLY, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Ray-sur-Saône** : Christelle CARD, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Renaucourt** : Alain NICOT, **Roche-et-Raucourt** : Sylvain WILHELM, **Savoyeux** : Jean-Marie BOURDENET, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Michelle MALLEGOL, **Volon** : Jérôme FAVRET.

Pouvoirs :

Commune du mandant	Mandant	Mandataire
<b>Champlitte</b>	Jean-Christophe PINEAU	Christian GUILLAUME
<b>Champlitte</b>	Sandra DESGREZ	Patrice COLINET
<b>Dampierre-sur-Salon</b>	Frédéric MAUCLAIR	Dimitri DOUSSOT
<b>Vellexon-Queutrey-et-Vaudey</b>	Dylan DEMARCHE	Michelle MALLEGOL

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Delain** : Sylvie BATAILLE, **Denèvre** : Marc SARREY, **Francourt** : Denis MONNOT, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : André BROUILLET, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR.

Membres absents excusés : **Argillières** : Fabrice MARAFFI, **Autet** : Claudy ROUSSEL, **Brotte-lès-Ray** : Maurice BIDON, **Champlitte** : Jean-Christophe PINEAU, Sandra DESGREZ, **Dampierre-sur-Salon** : Frédéric MAUCLAIR, Laëtitia GOISET, Yannick GUICHARDAN, **Fédry** : Joël GELINOTTE, **Ferrières-lès-Ray** : Patrice BILLARDEY, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Fouvent-Saint-Andoche** : Philippe MAILLARD, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Jean-Paul CARTERET, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Mont-Saint-Léger** : Joël GARNERY, **Percey-le-Grand** : Eloïse GEOFFROY, **Pierrecourt** : Noëlle BERTHELIER, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, **Recologne** : Raphaël OUDIN, **Renaucourt** : Roland JACQUIN, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoieux** : Michel ATTALIN, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Tincey-et-Pontrebeau** : Lucien CHAMPONNOIS, **Vaite** : Olivier MARCEL, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, **Vereux** : Bruno TUPINIER, Frédéric MIGNEREY, **Volon** : Joëlle GRANTE.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	42
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	46
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	6

Madame Jennifer VASSET, Conseillère communautaire, a été désignée à l'unanimité au début de la séance par les membres du Conseil communautaire présents pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### **1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire**

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions du Président**

#### **Vente de parcelles à SAS Bresson sur la ZAE des Theillières**

Le Président

Considérant que les lots 6 et 7 correspondent aux parcelles ZP 155 d'une surface 3498 m<sup>2</sup>, ZP 160 d'une surface 3960 m<sup>2</sup>, ZP 148 d'une surface 2851m<sup>2</sup> soit un total de 10 309 m<sup>2</sup> ;

A Décidé de vendre à la SAS Bresson les parcelles ZP 155, ZP 160, ZP 148 située à Champlitte d'une superficie totale de 10 309 m<sup>2</sup> au prix de 7 € HT/ m<sup>2</sup>.

#### **Vente de parcelles à Cimento BV sur la ZAE des Theillières**

Le Président

Considérant que la partie du lot 1 située dans le prolongement de la ZP 136 correspondent aux parcelles ZP 153 d'une surface 994 m<sup>2</sup>, ZP 164 d'une surface 980 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 974 m<sup>2</sup> ;

A Décidé de vendre à l'entreprise Cimento BV les parcelles ZP 153, ZP 164, ZP 148 située à Champlitte d'une superficie totale de 1 974 m<sup>2</sup> au prix de 7 € HT/ m<sup>2</sup>.

### **3. Délibération n°DCC2026 10 – Attribution d’une subvention « Toiture »**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 et du 24 septembre 2024 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 10 février 2026 ;

Sur le rapport et la proposition de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

M. RICHARD Jean Michel  
Autet  
Nature des travaux : toiture  
Montant des travaux : 10 683 ,18 €  
Aide : 500€

### **4. Délibération n°DCC2026 11 – Modification du plan de financement de la future crèche familiale à Lavoncourt**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 lançant le projet de crèche familiale à Lavoncourt ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 modifiant le plan de financement de la crèche familiale à Lavoncourt ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 modifiant le plan de financement de la crèche familiale à Lavoncourt ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 modifiant le plan de financement de la crèche familiale à Lavoncourt ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat, réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- La CC4R souhaite mettre en place un accueil collectif pour les jeunes enfants des familles du secteur de Lavoncourt, secteur déficitaire en termes d'accueil collectif de jeunes enfants sur le territoire communautaire ;
- La CC4R a répondu à un appel à projets relatif au fonds innovation petite enfance (FIPE) ;
- Le projet d'accueil collectif de jeunes enfants se déroulerait dans les locaux du Pôle éducatif de Lavoncourt au 1, rue des écoles dans le cadre d'une crèche familiale de 12 places avec un lieu unique d'exercice ;
- Le dernier plan de financement approuvé est le suivant :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)	Taux de financements en %

Etude, publication, technique, contrôle	21 235.00 €	CAF - Plan d'investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants et fond locaux	296 000.00 €	43.12
Honoraires d'œuvre	48 400.00 €	Appel à projet FIPE - Part CAF	50 000.00 €	7.28
Travaux	547 672.17 €	Etat (30 % des dépenses éligibles après déduction de la participation de la CAF)	102 150.00 €	14.88
Imprévus (8.5%)	58 192.83 €	Sous total	448 150.00 €	65.67
Mobilier	11 000.00 €	Autofinancement	238 350.00 €	34.72
Total	686 500.00 €	Total	686 500.00 €	100.00

- il est proposé de solliciter une aide de la MSA, le nouveau plan de financement proposé est :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)	Taux de financement en %
Etude, publication, contrôle technique,	21 235.00 €	CAF - Plan d'investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants et fond locaux	296 000.00 €	43.12
Honoraires d'œuvre	48 400.00 €	Appel à projet FIPE - Part CAF	50 000.00 €	7.28
Travaux	547 672.17 €	Etat (30 % des dépenses éligibles après déduction de la participation de la CAF)	102 150.00 €	14.88
		MSA (Grandir en Milieu Rural)	101 034.12 €	14.72
Imprévus	58 192.83 €	Sous total	549 184.12 €	80.00
Mobilier	11 000.00 €	Autofinancement	137 315.89 €	20.00
Total	686 500.00 €	Total	686 500.00 €	100.00

Sur le rapport et la proposition de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le nouveau plan de financement,
- Solliciter une subvention de la MSA pour le projet de crèche familiale à Lavoncourt,
- Autoriser le Président à modifier le plan de financement,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

##### **5. Délibération n°DCC2026 12 – Attribution des subventions « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 20 octobre 2019 et du 30 janvier 2024 définissant le règlement d'intervention pour le dispositif apprentissage au déplacement aquatique ;

Vu l'avis de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 10 février 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Maitre d'ouvrage	Ecole	Nombre d'enfants	Budget prévisionnel	Montant des dépenses éligibles	Subvention prévisionnelle
Commune de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	Beaujeu	39	2 120 €	2 120 €	424 €
Commune de Champlitte	Champlitte	51	2 735 €	2 735 €	547 €
Commune de Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey	Velleuxon	50	4 140 €	4 140 €	828 €
Commune de Seveux-Motey	Seveux	34	1 939 €	1 939 €	388 €
RPI Fouvent-Roche	Roche	20	2 150 €	2 150 €	430 €
<b>TOTAL</b>		<b>194</b>	<b>13 084 €</b>	<b>13 084 €</b>	<b>2 617 €</b>

## **6. Délibération n°DCC2026 13 – Vente d'une parcelle sur la ZAE de Savoyeux**

Le Conseil communautaire ;

Vu le mail de Julien BATAILLE indiquant son intérêt pour l'achat de la parcelle n°ZB 85 à Savoyeux pour une surface d'environ 30 647 m<sup>2</sup> ;

Vu le courrier de Julien BATAILLE, représentant de la SARL Bataille Développement indiquant son intention d'achat de la parcelle n°ZB 85 à Savoyeux ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- Julien BATAILLE envisage d'acquérir la parcelle n°ZB 85 de la ZAE de Savoyeux pour y déplacer une partie de son activité (Bati Laser) car il n'a pas suffisamment de place à Seveux ;
- Compte tenu que Savoyeux n'est pas couvert par un document d'urbanisme, un certificat d'urbanisme opérationnel a été sollicité et obtenu pour confirmer la constructibilité de cette partie de parcelle ;
- Il souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle, soit les 30 647 m<sup>2</sup> ;
- Une ligne aérienne moyenne tension et une canalisation d'eau traverse la parcelle ;
- Cette parcelle sera vendue en l'état et sans viabilisation ;
- Actuellement, la parcelle est sous commodat d'un an reconductible tacitement au 1er juillet avec possibilité de dénonciation 4 mois avant l'échéance. Ce commodat avec le GAEC Grante est sans fermage. Il doit donc être dénoncé avant le 1er mars pour qu'il ne soit pas reconduit d'un an ;
- Julien BATAILLE souhaite acquérir cette parcelle d'une surface d'environ 30 647 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 € HT pour y construire plusieurs batiments industriels ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Vendre à la SARL Bataille Développement la parcelle issue du découpage de la parcelle n°ZB 85 à Savoyeux pour une surface d'environ 30 647 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 € HT,
- Dénoncer le commodat existant,
- Donner délégation au Président la finalisation de cette vente,

- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

### **7. Délibération n°DCC2026 14 – Avance de subvention au budget office du tourisme**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- La compétence office du tourisme est gérée sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec seule autonomie financière et sans personnalité morale ;
- La gestion financière de cette compétence s'effectue donc dans un budget annexe propre à l'office du tourisme ;
- Afin de pouvoir assurer son fonctionnement, il est nécessaire de lui verser, dès le début de l'année, une subvention de fonctionnement ;
- En attendant le vote du budget et afin de pouvoir régler les premières dépenses de l'année, il est nécessaire de verser une subvention de 20 000 € ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une avance de subvention de 20 000 € au budget annexe de l'office du tourisme.

### **8. Délibération – Attribution d'une subvention pour un projet de parcours de pêche labellisé Passion sur Autet**

*Le dossier est retiré de l'ordre du jour car le Conseil municipal d'Autet s'est opposé à ce projet.*

### **9. Délibération n°DCC2026 15 – Devenir du port de Savoyeux**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- Après de nombreux échanges avec VNF et les exploitants actuels, les travaux projetés et leurs montants estimatifs ainsi que les maitrise d'ouvrage convenus sont rappelés dans le tableau ci-après :

RECAPITULATIF					
N°	POSTE	TOTAL	CC4R	VNF	Programmation non définie
I	Prix généraux	142 411.00 €	79 011.00 €	11 700.00 €	51 700.00 €

II	Réaménagement du plan d'eau	258 810.00 €	258 810.00 €	0.00 €	0.00 €
100	Dépose et remise en place ou évacuation des infrastructures existantes	52 210.00 €	52 210.00 €	0.00 €	0.00 €
200	Appontements flottants	174 100.00 €	174 100.00 €	0.00 €	0.00 €
300	Equipements portuaires associés	1 940.00 €	1 940.00 €	0.00 €	0.00 €
400	Equipements de sécurité associés	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
500	Réseaux	18 060.00 €	18 060.00 €	0.00 €	0.00 €
III	Réaménagement de la station d'avitaillement	91 700.00 €	91 700.00 €	0.00 €	0.00 €
100	Dépose de la station d'avitaillement existante	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
200	Création d'une nouvelle station d'avitaillement plus adaptée	83 500.00 €	83 500.00 €	0.00 €	0.00 €
300	Protection contre les pollutions	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
IV	Mise aux normes environnementales chantier naval	103 000.00 €	103 000.00 €	0.00 €	0.00 €
100	Remise en état du séparateur hydrocarbure	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
200	Reprise de l'aire de carénage	96 000.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
V	Développement du chantier naval	474 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	424 000.00 €
100	Reprise de la cale de mise à l'eau	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
200	Matérialisation du stockage à sec des bateaux	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
300	Extension de l'atelier en largeur	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	360 000.00 €
VI	Développement de l'activité plaisance	318 100.00 €	318 100.00 €	0.00 €	0.00 €
100	Restructuration de la capitainerie	267 000.00 €	267 000.00 €	0.00 €	0.00 €
200	Borne de collecte eaux grise eaux noires	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
300	Aménagement du parking "location"	27 600.00 €	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €
400	Aménagement du parking "résidents"	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
500	Gestion des circulations dans le port de plaisance	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
VII	Réaménagement de l'entrée de site	178 500.00 €	18 500.00 €	67 000.00 €	93 000.00 €
100	Services aux cyclotouristes	4 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
200	Escale bateaux-promenade / péniches-hôtel	67 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €
300	Borne recharge électrique VL	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
400	Requalification de l'entrée de site (à titre indicatif)	67 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	53 000.00 €
VIII	Dragages	150 000.00 €		150 000.00 €	
	Risque et aléas (15%)	257 478.15 €	130 368.15 €	41 805.00 €	85 305.00 €
	TOTAL HT en euros €	1 973 999 €	999 489 €	320 505 €	654 005 €
	TVA (20%)	394 800 €			
	TOTAL TTC	2 368 799 €			
	Etude réglementaire et maîtrise d'oeuvre	118 439.95 €	59 969.35 €	19 230.30 €	39 240.30 €
	TOTAL HT avec MOE en euros €	2 092 439 €	1 059 458 €	339 735 €	693 245 €

- VNF et la CC4R conviennent que les travaux programmés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ou de VNF soient engagés dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la charte, soit d'ici 2031.
- VNF et la CC4R s'engagent à contribuer au financement du projet de développement du port de Savoyeux à hauteur de 20% pour la Communauté de communes et 20 % à 30 % pour VNF selon les cofinancements finalement mobilisés.
- Les financeurs connus sont les suivants :

Partenaires financiers	Taux d'intervention prévisionnel
Région Bourgogne Franche-Comté	jusqu'à 40% plafonné à 200 000 €
Etat (FNADT et DETR)	jusqu'à 30%
Département de la Haute-Saône	jusqu'à 35% plafonné à 200 000 € si VNF autant que Département
FEDER AURA	Non définis

Le reste à charge pour la CC4R serait estimé actuellement à 400 000 € soit environ 20 à 30 k€ par an. Pour conduire ce projet, VNF propose une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Fluvial (DPF) qui attribue à la Communauté de communes la gestion du port à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2041 soit 15 ans. Le montant de la redevance à verser à VNF est de 18 638.57 euros pour l'année 2026 soit équivalente à la redevance actuelle.

VNF propose également de conclure une charte de partenariat pour le projet de développement du port de plaisance de savoyeux ;

Pour mettre en place sereinement la mise en concurrence nécessaire pour assurer l'exploitation du port de plaisance de Savoyeux, il a été convenu de prolonger d'un an la convention de délégation de service public avec l'exploitant actuel du Port de Savoyeux, l'entreprise Saône Plaisance ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Signer la convention d'occupation temporaire de 15 ans avec VNF pour le port de plaisance de Savoyeux ;
- Signer la charte de partenariat avec VNF pour le projet de développement de plaisance du port de savoyeux ;
- Signer l'avenant à la convention de délégation de service public avec Saone Plaisance pour le port de plaisance de Savoyeux prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026 .

## **10. Délibération n°DCC2026 16 – Prolongation du dispositif « Petites villes de demain »**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 6 juillet 2021, du 30 mai 2023 et du 26 mars 2024 décidant d'engager la Communauté de communes des 4 Rivières dans le programme « petites villes de demain » ;

Vu la convention d'adhésion du 27 août 2021 signée entre l'Etat, la Communauté de communes des 4 Rivières, la Commune de Champlitte et la Commune de Dampierre-sur-Salon au programme « Petites villes de demain » ;

Vu la convention cadre « petites villes de demain » du 14 septembre 2023 signée entre l'Etat, la Communauté de communes des 4 Rivières, la Commune de Champlitte et la Commune de Dampierre-sur-Salon ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement ;
- Sur le territoire des 4 rivières, l'Etat a identifié Champlitte et Dampierre-sur-Salon comme petites villes de demain ;
- Le programme prévoit la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour un poste de chef de projet jusqu'à 75%,
- La convention est prévue pour la période 2023-2026 ;
- ce chargé de mission consacre :
  - La moitié de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Champlitte,
  - La moitié de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Dampierre-sur-Salon,
- ce chargé de mission peut ponctuellement intervenir sur les autres Communes de la CC4R qui en ferait la demande,
- le reste à charge du coût de ce poste (après subvention de l'Etat) sera pris en charge de la façon suivante :
  - La moitié par la Commune de Champlitte,
  - La moitié par la Commune de Dampierre-sur-Salon,
- La convention Petite ville de demain arrive à échéance le 30 mars 2026. L'Etat propose de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Prolonger le dispositif jusqu'au 30 décembre 2026,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### **11. Délibération n°DCC2026 17 – Reconduction des conventions pour les agences postales intercommunales**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- Les conventions de la CC4R avec La Poste pour les Agences postales intercommunales s'achèvent :
  - Le 8 avril 2026 pour Ray-sur-Saône ;
  - Le 29 juin 2026 pour Vaite ;
  - Le 29 juin 2026 pour Savoyeux ;
  - Le 29 juin 2026 pour Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey ;
- Par ailleurs, la convention pour Fouvent-Saint-Andoche reste en vigueur jusqu'en 2031 (création en 2013) ;

- Ces conventions peuvent être renouvelées pour une période de 1 à 9 ans ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Renouveler les conventions suivantes :
  - Ray-sur-Saône pour une durée de 9 ans ;
  - Vaite pour une durée de 9 ans ;
  - Savoyeux pour une durée de 9 ans ;
  - Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey pour une durée de 9 ans ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

## **12. Délibération n°DCC2026\_18 – Modification de la délibération de création d'un emploi permanent pour le poste d'agent d'accueil, assistant administrative, assistant de direction**

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°DCC2023-79 portant création d'un emploi permanent pour le poste d'agent d'accueil, assistant administrative, assistant de direction ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- Le conseil communautaire a décidé de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2e classe ou d'adjoint administratif de 1ere classe ou de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil, assistant administrative, assistant de direction, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Le conseil communautaire a décidé de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3' du code la fonction publique susvisé,
- Le conseil communautaire a précisé qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Bac + 2 assistante de direction,
- Le conseil communautaire a précisé qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré 340 et l'indice brut maximum 500 / indice majoré maximum 431,
- Le niveau de recrutement, en cas d'agent contractuel a été déterminé comme suit : Bac + 2 assistante de direction.
- Il est proposé d'être moins restrictif sur le type de diplôme

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- De modifier le niveau de recrutement pour ce poste en le remplaçant par les critères suivants : Bac + 2.

**13. Délibération n°DCC2026 19 – Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivant

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des APS territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 et 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 22 février 2022 et du 28 mars 2023 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026 ;

Considérant que :

- Il y a lieu de modifier la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de l'étendre au cadre d'emplois des ingénieurs.
- Il est proposé de modifier à compter du 1er mars 2026 l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes des 4 Rivières selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :
  - L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
  - Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- Les bénéficiaires
  - Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents suivants exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :
    - Les agents titulaires ;
    - Les agents stagiaires ;
    - Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents (à l'exclusion d'agents de remplacement) ;
    - Les agents contractuels de droit public recrutés sur des contrats de projet.
  - Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
    - Les attachés ;
    - Les rédacteurs ;
    - Les éducateurs des APS ;
    - Les ingénieurs ;
    - Les techniciens ;
    - Les adjoints administratifs ;
    - Les adjoints techniques.
- Détermination des groupes
  - Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le groupe 1 étant le plus exigeant. Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce classement et ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.
  - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
  - L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels tenant compte :
    - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
      - de la participation à la définition du projet politique de la CC4R ;
      - du pilotage de l'organisation de la CC4R en cohérence avec le projet politique ;

- de la responsabilité d'encadrement et de la gestion directe du personnel ;
  - de la conduite et de la coordination des projets.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard :
    - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines ;
    - de la simultanéité des tâches et des missions ;
    - de la diversité des projets et/ou des dossiers ;
    - de la complexité des projets et/ou des dossiers.
  - des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment en tenant compte :
    - de la responsabilité financière dans l'élaboration et le suivi du budget de la CC4R ;
    - des échéances à respecter ;
    - des réunions en soirée ;
    - des échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes ;
    - de l'exposition à des risques ;
    - de la responsabilité d'une régie de recette et/ou d'avances.
- Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimum et maximum annuels, à savoir :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des Attachés		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction	1 440,00 €	3 600,00 €
Groupe 3	Chargé de missions Chargé de développement Chargé de projets Agent de développement	1 080,00 €	3 000,00 €
Cadre d'emploi des Rédacteurs		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Coordonnateur enfance jeunesse Agent de développement local Conseiller en séjour	900,00 €	2 700,00 €
Cadre d'emploi des Adjointes Administratives		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Assistante administrative et/ou comptable Expert	540,00 €	2 100,00 €

Groupe 2	Assistante administrative et/ou comptable Agent d'accueil Agent postal	360,00 €	1 500,00 €
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Cadre d'emploi des Educateurs des APS		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Coordonnateur enfance jeunesse	900,00 €	2 700,00 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Cadre d'emploi des ingénieurs		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction	1 440,00 €	3 600,00 €
Groupe 3	Chargé de missions Chargé de développement Chargé de projets Agent de développement	1 080,00 €	3 000,00 €
Cadre d'emploi des Techniciens		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chargé de mission Chargé de projet Chargé d'études	900,00 €	2 700,00 €
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques		Montants annuels bruts	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 2	Agent d'entretien Chauffeur de transport public	300,00 €	1 500,00 €

- L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :
  - la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent : mobilisation des compétences, force de propositions, diffusion de son savoir à autrui
  - la connaissance de l'environnement professionnel : connaissance du fonctionnement de la collectivité, suivi des évolutions réglementaires, connaissance du poste et des procédures
  - l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences : ancienneté sur le poste, ancienneté sur un poste similaire, participation volontaire à des formations liées aux postes et/ou à des formations transversales
  - L'élargissement des compétences et des savoirs : variété des missions, transversalité des missions, degré de complexité des missions
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
  - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
  - au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- Périodicité du versement de l'IFSE :
    - L'IFSE est versée mensuellement
  - Modalités de versement de l'IFSE :
    - Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
  - Les absences :
    - Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
    - En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.
    - L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.
    - En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel temps partiel.
  - Exclusivité :
    - L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
  - Attribution :
    - L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
  - Le Complément indemnitaire
    - Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de son sens du service public, de sa manière de servir, de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au travail collectif, appréciés lors de l'entretien professionnel ou au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.
    - Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :
      - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, notamment :
        - L'implication dans le travail, la prise d'initiative, l'anticipation ;
        - L'aptitude à capter les informations / les données, à les exploiter et à les partager ;
        - La disponibilité par rapport aux autres agents de la collectivité ;
        - La gestion du temps et le respect des échéances.
      - Les compétences professionnelles et techniques, notamment :
        - Du respect des directives données, des normes, des procédures et des règlements ;

- De la capacité à prendre en compte les nouveaux besoins, les nouvelles méthodologies, les nouvelles technologies et les évolutions du métier (adaptabilité) ;
  - De l'autonomie et la polyvalence.
- Les qualités relationnelles avec les collègues la hiérarchie et les partenaires, notamment :
    - Capacité à travailler en équipe et/ou de manière transversale ;
    - La réserve, la discrétion professionnelle, l'intégrité et la neutralité ;
    - Le sens de l'écoute et du dialogue ;
    - Les relations avec les élus, le public, les partenaires et les collègues.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le Président propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupes	Montants maximum CIA annuels	Montant susceptible d'être versé
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		
Groupe 1	850,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 3	850,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
Groupe 1	850,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs</b>		
Groupe 1	850,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 2	850,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</b>		
Groupe 1	850,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>		
Groupe 1	850,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 3	850,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>		
Groupe 1	850,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</b>		
Groupe 2	850,00 €	entre 0 % et 100 %

- Périodicité du versement du complément indemnitaire :
  - Le complément indemnitaire est versé annuellement en trois fois, en janvier, en août et en décembre, sur la base des entretiens professionnels de l'année écoulée ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.
  - Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
  - A cas de recrutement en cours d'année le complément indemnitaire sera versé au prorata temporis.
- Modalités de versement :
  - Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.
- Les absences :
  - L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.
  - Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.
- Exclusivité :
  - Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
- Attribution :
  - L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Modifier, à compter du 1er mars 2026 au profit des agents titulaires, des agents stagiaires, des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents (à l'exclusion des agents de remplacement), des agents contractuels de droit public recrutés sur des contrats de projet :
  - l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **14. Délibération n°DCC2026 20 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget principal ;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	2 874 609.42	3 374 173.41	
	Investissement	946 553.35	1 034 037.99	
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement		1 986 701.47	+1 986 701.47
	Investissement	270 106.37		-270 106.37
Totaux et soldes	Fonctionnement	2 874 609.42	5 360 874.88	+2 486 265.46
	Investissement	1 216 659.72	1 034 037.99 €	-182 621.73
Restes à réaliser 2025 sur 2026	Investissement	1 339 604,00	956 307,68	-383 296,32

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal.

#### **15. Délibération n°DCC2026 21 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe des ordures ménagères**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe des ordures ménagères ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget annexe des ordures ménagères ;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe des ordures ménagères sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	950 527,03	1 000 428,41	+49 901,38
	Investissement	15 107,92	22 451,08	+7 343,16
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement		245 964,06	+245 964,06
	Investissement		88 967,87	+88 967,87
Totaux et soldes	Fonctionnement	950 527,03	1 246 392,47	+295 865,44

	Investissement	15 107,92	111 418,95	+96 311,03
--	----------------	-----------	------------	------------

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe des ordures ménagères.

**16. Délibération n°DCC2026 22 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe du SPANC**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget annexe du SPANC;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	39 311,29	45 931,82	+6 620,53
	Investissement		981,00	+981,00
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement		27 565,26	+27 565,26
	Investissement	3 927,00		-3 927,00
Totaux et soldes	Fonctionnement	39 311,29	73 497,08	+34 185,79
	Investissement	3 927,00	981,00	-2 946,00

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC.

**17. Délibération n°DCC2026 23 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget annexe de l'Office du Tourisme ;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	123 307,59	122 441,08	-866,51
	Investissement			
<hr/>				
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement		2 676,12	+2 676,12
	Investissement			
<hr/>				
Totaux et soldes	Fonctionnement	123 307,59	125 117,20	+1 809,61
	Investissement			

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

#### **18. Délibération n°DCC2026\_24 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe du Port de Savoyeux**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe du Port de Savoyeux;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget annexe du Port de Savoyeux ;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe du Port de Savoyeux sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	50 218,12	61 979,72	+11 761,60
	Investissement	2 382,35	25 076,22	+22 693,87
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement		39 091,77	+39 091,77
	Investissement		21 824,16	+21 824,16
Totaux et soldes	Fonctionnement	50 218,12	101 071,49	+50 853,37
	Investissement	2 382,35	46 900,38	+44 518,03

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Port de Savoyeux.

**19. Délibération n°DCC2026\_25 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre)**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre) ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre) ;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre) sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Investissement	0,00 €	0,00 €	
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	15 247,42 €		-15 247,42 €
	Investissement		74 820,88 €	+74 820,88 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	15 247,42 €	0,00 €	-15 247,42 €
	Investissement	0,00 €	74 820,88 €	+74 820,88 €

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse – ZAE Charles Gauthier (Dampierre).

**20. Délibération n°DCC2026 26 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe de la ZAE des Theillières**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE des Theillières ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Considérant que :

- Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du budget annexe de la ZAE des Theillières ;
- Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte financier unique ;
- Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE des Theillières sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	788 347,07	1 050 573,46	262 226,39
	Investissement	767 669,67	724 765,10	-42 904,57
<b>Report de l'exercice 2024</b>				
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	403,18		-403,18
	Investissement	174 765,10		-174 765,10
<b>Totaux et soldes</b>				
Totaux et soldes	Fonctionnement	788 750,25	1 050 573,46	261 823,21
	Investissement	942 434,77	724 765,10	-217 669,67

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE des Theillières.

**21. Délibération n°DCC2026 27 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal**

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 février 2026;

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 486 265.46 € ;

Sur le rapport et la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	499 563.99 €
B – Résultats antérieurs reportés	1 986 701.47 €
C – Résultat à affecter (= A+B)	2 486 265.46 €
D – Solde d'exécution d'investissement	-182 621.73 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-383 296,32 €
F – Besoin de financement (=D+E)	-565 918,05€
Affectation	
Affectation en réserves R 1068 en investissement (=F)	565 918,05€
Report en fonctionnement R 002 (=C-F)	1 920 347.41 €

## **22. Questions diverses**

Joël BAUGEY demande pourquoi le dossier de la subvention pour le renforcement de réseau d'eau potable à Vaite n'est pas à l'ordre du jour. Le Président explique que la délibération ne précise pas de plafond de subvention, il n'y a donc pas lieu de délibérer à nouveau.

L'ensemble des élus, en particulier Alain BERTHET, remercie le Président et les vices-président de la CC4R ainsi que l'ensemble des agents de la CC4R pour leur travail.

Fin de séance : 21h27